

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du lundi 24 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus

---

**Déclassement d'une partie de l'avenue de  
la Concorde sur les bans communaux de  
Duppigheim et Ernolsheim-Bruche**

**COMMUNES DE DUPPIGHEIM &  
D'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

Juillet 2019

---

**RAPPORT  
CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS**

**du Commissaire-Enquêteur**

# s o m m a i r e

<b>I.</b>	<b>RAPPORT</b>	<b>5</b>
1.	<i>OBJET DE L'ENQUÊTE</i>	5
2.	<i>CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</i>	6
3.	<i>AUTORITÉ ORGANISATRICE</i>	6
4.	<i>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	7
5.	<i>ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</i>	9
<b>II.</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES &amp; AVIS</b>	<b>13</b>
1.	<i>CONCLUSION</i>	13
2.	<i>AVIS du Commissaire Enquêteur</i>	17
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>19</b>

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du lundi 24 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus

---

**Déclassement d'une partie de l'avenue de  
la Concorde sur les bans communaux de  
Duppigheim et Ernolsheim-Bruche**

**COMMUNES DE DUPPIGHEIM &  
D'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

Juillet 2019

---

**RAPPORT**

**du Commissaire-Enquêteur**

# s o m m a i r e

<b>I.</b>	<b>RAPPORT</b>	<b>5</b>
1.	<i>OBJET DE L'ENQUÊTE</i>	5
2.	<i>CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</i>	6
3.	<i>AUTORITÉ ORGANISATRICE</i>	6
4.	<i>ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	7
5.	<i>ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</i>	9

# I. RAPPORT

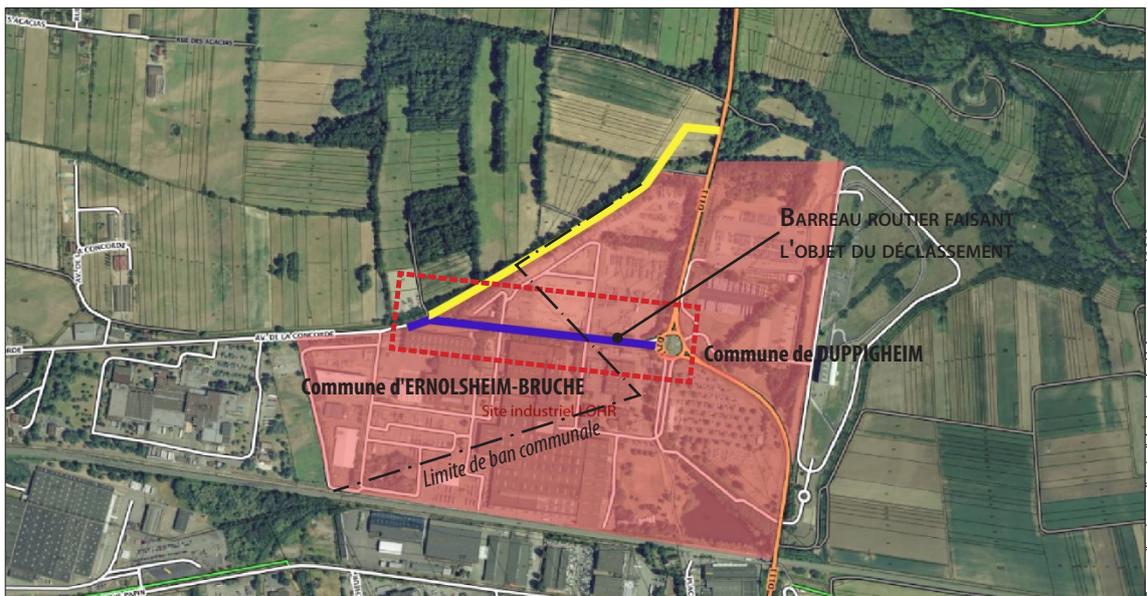
## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique s'inscrit dans la mise en œuvre du **déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde** relevant du domaine public des communes de **Duppigheim et Ernolsheim-Bruche** (67).

### 1.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet a pour objet de déclasser du domaine public de voirie, une partie de l'avenue de la Concorde, voie à usage de circulation du Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche -PAEPB-, à la hauteur de l'entreprise "*Lohr industrie*".

Le déclassement doit permettre, à terme, de réaménager la circulation sur ce secteur du PAEPB dans le cadre d'une opération de réaménagement plus global de l'exploitation du site *Lohr industrie*.



Actuellement l'avenue de la Concorde est un axe de liaison Est-Ouest qui permet de desservir les entreprises implantées en partie Nord du PAEPB et de relier les communes d'Ernolsheim-Bruche à l'Ouest, et Kolbsheim et Duppigheim à l'Est, via la RD111 (axe Nord-Sud).

L'emprise concernée était occupée par la chaussée de l'avenue de la Concorde et les abords occupés par une végétation faisant l'objet d'un entretien régulier. Sur le tronçon concerné par le déclassement de voirie, il convient de préciser que la circulation se fait à double sens et traverse le site de l'entreprise *Lohr industrie*, coupant en 2 parties le terrain de l'entreprise. Cette situation "*générerait des risques pour les usagers, dans la mesure où le transit de véhicules et pièces détachées entre les différents sites de production était fréquent et important*". En effet, pour se rendre de part et d'autre de l'avenue, les salariés de Lohr "*étaient jusqu'à présent dans l'obligation de traverser la route avec des engins encore non homologués*".

Les parcelles faisant l'objet du déclassement sont les parcelles anciennement cadastrées :

- n°189 (renommée en partie 283/2) et 190, section 10 à Ernolsheim-Bruche et
- n° 67 et 115, section 14 à Duppigheim.

## **2. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

Code de la voirie routière et notamment :

- Art. L.112-1 à L.112-7 et Art. R.112-1 à R.112-3 relatifs aux emprises du domaine public,
- Art. L.141-3, relatifs aux emprises du domaine public routier communal,
- Art. R.141-1, relatifs aux alignements et caractéristiques techniques de l'emprise du domaine public routier communal,
- Art. R.141-4 à R.141-9, relatifs aux enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Code des relations entre le public et l'administration et notamment :

- Art. L.134-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques.

L'arrêté conjoint d'ouverture d'enquête publique n° 30/2019, du 23 mai 2019 signé des maires de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche.

## **3. AUTORITÉ ORGANISATRICE**

Les communes de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche sont compétentes en matière de voirie, sur leur ban respectif, et notamment pour prononcer le classement et le déclassement des voies et, de manière générale, des dépendances du domaine public de voirie situées sur son territoire.

En vertu du code de la voirie routière, "*l'enquête rendue nécessaire [...] est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration*".

Les Maires de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche conduisent la procédure de déclassement du domaine public de voirie.

Après l'enquête publique, une copie du rapport d'enquête est mise à la disposition du public aux mairies de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche. Une copie de ce document est également déposée à la Préfecture du Bas-Rhin.

## **4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4. 1 Actes administratifs**

- Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 23 mai 2019, réf 30/2019, Messieurs les Maires de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche ont désigné Monsieur David ECKSTEIN, architecte-urbaniste en qualité de Commissaire Enquêteur.

Monsieur David ECKSTEIN a conduit l'Enquête Publique relative au déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les bans communaux de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche.

### **4. 2 Préparation de l'Enquête Publique**

#### **4.2 - 1 Élaboration de l'Arrêté**

Par arrêté conjoint de Messieurs les Maires de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche, en date du 23 | 05 | 2019, le siège de l'Enquête Publique a été fixé en mairie de DUPPIGHEIM et en mairie d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, pendant une durée de 16 jours consécutifs du lundi 24 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus.

#### **4.2 - 2 Publicité de l'Enquête**

**Publicité réglementaire** : publication par les soins des communes de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche, d'un avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

- Les *Dernières Nouvelles d'Alsace* du 07 | 06 | 2019 et du 28 | 06 | 2019,
- *L'Est Agricole et Viticole* du 07 | 06 | 2019 et du 28 | 06 | 2019.
- Sur le site *Eurolégales*, le 07 | 06 | 2019 (n° d'annonce : DNA-153951400 et n° d'annonce : DNA-156782900)

De plus,

la publicité était également disponible, durant la durée de l'enquête, sur le site internet des communes de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche :

- [www.duppigheim.fr](http://www.duppigheim.fr), à la rubrique "actualités",
- [www.ernolsheim-bruche.fr](http://www.ernolsheim-bruche.fr), à la rubrique "vie municipale/enquêtes publiques".

Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en mairies de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche et sur le site objet de la présente enquête. Nous avons personnellement vérifié la bonne exécution de ces dispositions.

#### **4.2 - 3 Initiatives prises par le Commissaire Enquêteur**

- Le 05 | 06 | 2019 ouverture des registres, légalisation des dossiers, contrôle de l'affichage et passage sur site.
- Le 10 | 07 | 2019 remise du Procès-Verbal de Synthèse par voie électronique.

## **4. 3            *Déroulement de l'enquête publique***

### **4.3 - 1            Permanences du Commissaire Enquêteur**

Trois permanences ont été tenues :

- le lundi 24 | 06 | 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de Duppigheim,
  - le lundi 01 | 07 | 2019 de 9h00 à 11h30 en mairie d'Ernolsheim-Bruche,
  - le mardi 09 | 07 | 2019 de 9h00 à 12h00 en mairie de Duppigheim,
- afin d'accueillir le public, de l'informer sur le dossier et de recueillir ses observations éventuelles.

Ces horaires s'inscrivent dans les horaires habituels de réception du public en mairie.

### **4.3 - 2            Information du public**

Sur place, en mairie de Duppigheim et d'Ernolsheim-Bruche, étaient mis à disposition :

- la délibération de chaque conseil municipal approuvant le projet de déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde,
- l'arrêté conjoint, signé par chacun des maires, prescrivant l'enquête publique,
- une "*notice explicative*", indiquant l'objet du projet,
- un "*plan de situation*" sur base d'une photo aérienne,
- un "*état parcellaire*", présentant un extrait cadastral sur la commune de Duppigheim et sur la commune d'Ernolsheim-Bruche ainsi qu'un PV d'arpentage sur Ernolsheim-Bruche.

### **4.3 - 3            Registres d'Enquête**

Un "Registre d'Enquête" a été mis à la disposition du public, dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête, soit **du 24 juin au 9 juillet 2019**, afin d'y apporter ses observations éventuelles.

## **5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **5. 1 Analyse comptable**

#### **Inscriptions au Registre d'Enquête :**

- **Une inscription** au registre d'Ernolsheim-Bruche. Un "visa", **sans observation**, de M. Hoffart du 4 juillet 2019.

#### **Permanence des 24 juin, 1<sup>er</sup> juillet et 9 juillet 2019 :**

- Aucune visite.

#### **Correspondance reçue :**

- Aucun courrier remis en Mairie à mon attention.

#### **Consultation du dossier :**

- Aucune consultation du dossier

Le public ne s'est pas manifesté lors de l'enquête publique et n'a pas participé.

### **5. 2 Mémoire en Réponse**

Aucune demande de Mémoire en Réponse n'a été faite auprès des collectivités.

### **5. 3 Conclusions motivées et avis**

Conformément aux dispositions réglementaires, **mon avis et mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé** en date de ce jour.

Fait à Osthoffen le 15 juillet 2019.

Le Commissaire Enquêteur

**David ECKSTEIN**



# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du lundi 24 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus

---

## **Déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les bans communaux de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche**

### **COMMUNES DE DUPPIGHEIM & D'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

Juillet 2019

---

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS**

**du Commissaire-Enquêteur**

<b>II.</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES &amp; AVIS</b>	<b>13</b>
1.	<i>CONCLUSION</i>	13
2.	<i>AVIS du Commissaire Enquêteur</i>	17
<b>III.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>19</b>

## II. CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

### 1. CONCLUSION

La présente conclusion est relative à l'enquête publique sur le projet de "déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde relevant du domaine public des communes de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche".

Les éléments factuels de cette enquête sont consignés dans un document séparé en date de ce jour et intitulé Rapport du Commissaire-Enquêteur.

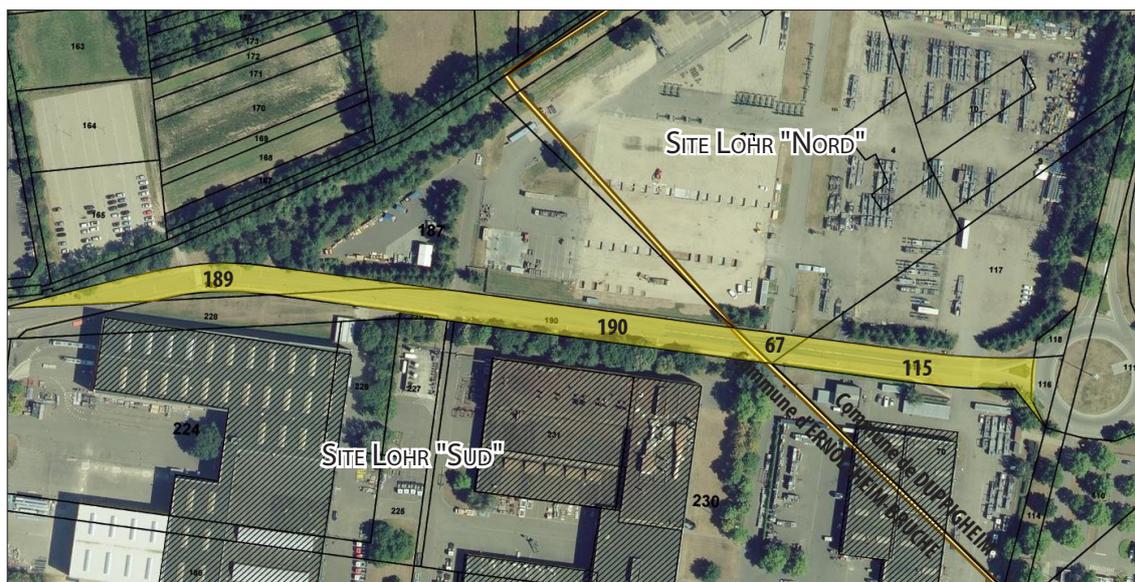
#### 1. 1 Rappel du projet

Le projet a pour objet de déclasser du domaine public de voirie, une partie de l'emprise foncière à usage de circulation de l'avenue de la Concorde, à la hauteur du site de l'entreprise "Lohr industrie", à l'Est du passage du futur contournement Ouest de Strasbourg (projet en cours).

Le déclassement doit permettre, à terme, de réorganiser la totalité du site industriel de l'entreprise Lohr dans le cadre d'une opération de réaménagement plus global de l'entrée Nord de la zone économique du parc de la Bruche.

Initialement, l'avenue de la Concorde, permettait d'accéder aux arrières des bâtiments de l'entreprise "Lohr industrie", depuis le giratoire de la route départementale 111 (RD111) à l'Est.

L'emprise concernée était occupée par la chaussée de l'avenue de la Concorde et ses abords occupés par une végétation de type pelouse qui est peu empruntée par les piétons. Sur le tronçon concerné par le déclassement de voirie, il convient de préciser que la circulation passait entre les bâtiments de l'entreprise Lohr au Sud et des espaces occupés en grande partie par des parkings et autres aires de manoeuvres de l'entreprise Lohr au Nord, coupant le site de l'entreprise.



A terme, l'emprise de l'avenue de la Concorde, objet du déclassement doit être intégrée dans un réaménagement global de l'entreprise, qui inclut également le déclassement de la RD111 à l'Est pour en modifier son tracé en périphérie du site Lohr. La section de l'avenue qui coupait le site Lohr serait intégrée dans l'emprise de l'entreprise, l'avenue étant "déviable" en partie Nord du site.



**Situation AVANT le projet de réaménagement.**

Le projet global consiste en fait à un "échange" foncier entre l'entreprise Lohr et les communes de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche afin de dévier l'avenue de la Concorde en périphérie de son site de production afin d'éviter des traversées dangereuses de l'avenue entre ses différents sites.

A noter que les parcelles déclassées seront intégrées au site Lohr faisant l'objet d'un réaménagement interne.

De fait, pour que cette opération urbaine puisse se conclure et permettre l'échange foncier, le préalable à toute cession est le déclassement du domaine public de la partie de l'avenue de Concorde qui coupe le site Lohr.



**Situation APRES le projet de réaménagement.**

## 1. 2 Informations d'ordre général

Durant cette procédure le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette enquête. Le site n'ayant pas de riverains directs il semblerait que le projet n'ait suscité aucune désapprobation de la population.

Il convient de préciser que le projet est aujourd'hui réalisé et que, plus à l'Est, la RD111 a déjà fait l'objet d'une déviation de son tracé afin de contourner "les" sites "Lohr industrie" (voir illustration page précédente).



Vue vers l'Ouest, depuis l'ancien tracé de l'avenue de la Concorde, à "l'intérieure" du site Lohr.



Vue vers l'Est, depuis l'ancien tracé de l'avenue de la Concorde, à "l'intérieure" du site Lohr.



Nouveau et ancien (en pointillé) tracé de l'avenue de la Concorde



Nouveau tracé de l'avenue de la Concorde en venant de Kolbsheim vers Ernolsheim-Bruche.

Aucune observation n'ayant été formulée durant l'enquête publique, je me permettrai quelques commentaires à ce sujet :

Dans son fonctionnement initial, le site de l'entreprise Lohr était "morcelé" en plusieurs unités traversées tant par l'avenue de la Concorde que par la RD reliant Kolbsheim au Nord à Duppigheim/Duttlenheim au Sud.

Précisons que l'entreprise Lohr est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de systèmes de transports de biens (par voie ferrée ou routière). A ce titre, il est nécessaire que l'entreprise teste son matériel avant homologation. Or, il n'était pas rare que l'avenue de la Concorde soit traversée par un trafic de transit de véhicules pour relier les différents sites de production. Ainsi, il arrivait que des "engins encore non homologués" traversent la voie engendrant des risques de collisions entre usagers de la route et personnels liés à l'entreprise Lohr. Il convient d'admettre qu'en cas d'accident de la circulation sur une voie publique, au-delà du risque pour la santé, le problème assurantiel est complexe.

Aussi, le projet de réaménagement complet du site, tel qu'il a été imaginé permet d'éviter toute traversée du site Lohr et de limiter les risques de collisions d'engins à l'intérieure de la propriété privée de l'entreprise.

Cette situation me semble infiniment plus claire et apporte plus de sérénité, tant aux usagers de la route qu'à l'entreprise.

De plus, le nouveau tracé de l'avenue de la Concorde, permet aussi, du fait de la courbure et du manque de visibilité, de réduire la vitesse des automobilistes ce qui augmente la sécurité des usagers, et particulièrement des piétons et cycles.

Ainsi, s'agissant de la partie de l'avenue de la Concorde touchée par l'aménagement, cet "échange foncier" entre les collectivités et l'entreprise ne pourra intervenir qu'après déclassement du domaine public des emprises concernées.

Il me semble que le projet urbain envisagé, en plus de ne pas susciter de controverse, permet un réaménagement du site de l'entreprise à même de simplifier les "process" industriels de la société Lohr industrie en réduisant les risques, mais également de simplifie un schéma de circulation infiniment plus sécurisé pour les usagers de la route. La déviation de l'avenue de la Concorde ne semble pas de nature à perturber le trafic du secteur, mais au contraire d'apaiser la circulation.

Tout au plus pourrait-on regretter l'absence de panneaux routiers indiquant la possibilité de rejoindre la commune d'Ernolsheim-Bruche, via l'avenue de la Concorde, au niveau du nouveau giratoire Nord sur la RD111 obligeant à emprunter un détour par la RD111... Toutefois cette observation ne relève pas du présent déclassement, mais d'une observation "pratique" de l'utilisateur de la route...



*Nouveau et ancien (en pointillé) tracé de l'avenue de la Concorde (vue vers l'Est).*

## **2. AVIS du Commissaire Enquêteur**

Dans la mesure où il s'agit pour les collectivités "d'officialiser" la réalisation d'un projet de réaménagement urbain d'une partie du Parc d'Activités Économiques de la Plaine de la Bruche et de l'ensemble de l'organisation de l'entreprise "*Lohr industrie*", ce projet présente un véritable intérêt tant pour l'entreprise, mais également pour les usagers de la route dont la déviation vers le Nord ne semble pas présenter d'inconvénient.

Ainsi, ce projet de déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les bans communaux de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche, présente selon moi un réel intérêt général.

De mon point de vue, ce projet est donc tout à fait légitime et le rapport entre avantages attendus et inconvénients du projet m'apparaît ici clairement favorable.

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

- Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage,
- Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- Considérant que le dossier mis à l'enquête était complet et conforme à la législation en vigueur,
- Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- Considérant que la population a bien eu la possibilité de s'exprimer librement sur la modification proposée,

### **Sur le fond de l'enquête :**

- Considérant l'absence d'observations portées sur le registre d'enquête,
- Considérant que le maître d'ouvrage a apporté, durant l'enquête, tous les éléments de réponses à mes demandes,
- Considérant mes observations sur le contexte local du projet,

En conclusions, **j'émet un AVIS FAVORABLE sans réserve**, au projet de déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les bans communaux de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche.

Fait à Osthoffen le 15 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur

**David ECKSTEIN**



### III. ANNEXES

- Copies de la publicité réglementaire des DNA et de L'EST AGRICOLE ET VITICOLE (classement chronologique).

## COMMUNES DE DUPPIGHEIM ET ERNOLSHEIM-BRUCHE

### Enquête publique

#### Déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde

Par arrêté municipal conjoint du 23 mai 2019, il sera procédé à une enquête publique unique préalable au déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les bans communaux de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche. L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2019 à 09h00 au mardi 9 juillet 2019 à 12h00. Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de chacun des conseils municipaux.

Monsieur David ECKSTEIN, Architecte DPLG, présent sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- \* de la mairie de Duppigheim :
  - lundi de 9h00 à 12H00 et de 14h00 à 16h00
  - mardi de 9h00 à 12H00 et de 14h00 à 19h00
  - mercredi de 9h00 à 12H00
  - jeudi de 9h00 à 12H00 et de 14h00 à 16h00
  - vendredi de 9h00 à 12H00
- \* de la mairie d'Ernolsheim-Bruche :
  - lundi de 08h30 à 11H30
  - mardi de 08h30 à 11H30 et de 16h00 à 18h00
  - mercredi de 08h30 à 11H30 et de 13h00 à 15h00
  - jeudi de 08h30 à 11H30 et de 16h00 à 18h00
  - vendredi de 08h30 à 11H30 et de 13h00 à 15h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans chacune des mairies, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur les sites internet de chacune des mairies.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

- Le lundi 24 juin 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Duppigheim
- Le lundi 1er juillet 2019 de 09h00 à 11h30 à la mairie d'Ernolsheim-Bruche
- Le mardi 9 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Duppigheim

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignants sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies concernées- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Duppigheim, sise 48 rue du Général de Gaulle 67 120 DUPPIGHEIM ou à la mairie d'Ernolsheim-Bruche, sise 2, rue Principale 67 120 ERNOLSHEIM-BRUCHE ; - soit en les adressant par voie électronique aux adresses suivantes : [mairie@duppigheim.fr](mailto:mairie@duppigheim.fr) ou [mairie@ernolsheim-bruche.fr](mailto:mairie@ernolsheim-bruche.fr)

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et dans chacune des mairies pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des mairies pendant la même durée.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### Communes de Duppigheim et Ernolsheim-sur-Bruche Déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde

Par arrêté municipal conjoint du **23 mai 2019**, il sera procédé à une enquête publique unique préalable au déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les bans communaux de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche. L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 24 juin 2019 à 9 h au mardi 9 juillet 2019 à 12 h**.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de chacun des conseils municipaux.

Monsieur David BCKSTEIN, Architecte DPLG, présent sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

**Mairie de Duppigheim :**

- lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- mercredi de 9 h à 12 h
- jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi de 9 h à 12 h

**Mairie d'Ernolsheim-Bruche :**

- lundi de 8 h 30 à 11 h 30
- mardi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 16 h à 18 h
- mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 15 h
- jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 16 h à 18 h
- vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 15 h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans chacune des mairies, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur les sites internet de chacune des mairies.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

- Le lundi 24 juin de 9 h à 12 h à la mairie de Duppigheim
- Le lundi 1er juillet de 9 h à 11 h 30 à la mairie d'Ernolsheim-Bruche
- Le mardi 9 juillet de 9 h à 12 h à la mairie de Duppigheim

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies concernées

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Duppigheim, sise 48 rue du Général de Gaulle - 67120 DUPPIGHEIM ou à la mairie d'Ernolsheim-Bruche, sise 2, rue Principale - 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE

- soit en les adressant par voie électronique aux adresses suivantes : [mairie@duppigheim.fr](mailto:mairie@duppigheim.fr) ou [mairie@ernolsheim-bruche.fr](mailto:mairie@ernolsheim-bruche.fr)

L'objet du message devra comporter la mention " Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur "

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et dans chacune des mairies pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des mairies pendant la même durée.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Communes de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche**

**Déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde**

Par arrêté municipal conjoint du **23 mai 2019**, il sera procédé à une enquête publique unique préalable au déclassement d'une partie de l'avenue de la Concorde sur les bans communaux de Duppigheim et Ernolsheim-Bruche. L'enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 24 juin 2019 à 9h00 au mardi 9 juillet 2019 à 12h00.**

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de chacun des conseils municipaux.

Monsieur David ECKSTEIN, Architecte DPLG, présent sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique unique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

**de la mairie de Duppigheim :**

- lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- mercredi de 9h00 à 12h00
- jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- vendredi de 9h00 à 12h00

**de la mairie d'Ernolsheim-Bruche :**

- lundi de 8h30 à 11h30
- mardi de 8h30 à 11h30 et de 16h00 à 18h00
- mercredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h00
- jeudi de 8h30 à 11h30 et de 16h00 à 18h00
- vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans chacune des mairies, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur les sites internet de chacune des mairies.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :**

- Le lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Duppigheim
- Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 de 9h00 à 11h30 à la mairie d'Ernolsheim-Bruche
- Le mardi 9 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Duppigheim

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé dans les mairies concernées

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Duppigheim, sise 48, rue du Général-de-Gaulle - 67120 DUPPIGHEIM ou à la mairie d'Ernolsheim-Bruche, sise 2, rue Principale - 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE

- soit en les adressant par voie électronique aux adresses suivantes :

**mairie@duppigheim.fr ou mairie@ernolsheim-bruche.fr**

**L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »**

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et dans chacune des mairies pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des mairies pendant la même durée.